

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.625.010.1 DU 27 SEPTEMBRE 1995

**Basculé à équilibre
automatique FEMA ELECTRONIC
modèle PFE
(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société FEMA ELECTRONIC, rue de la Jeune Fille, Bât. 3422, 93290 Tremblay en France.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.625.010.1 du 17 février 1992 (1), relative

à la bascule à équilibre automatique FEMA ELECTRONIC modèle PFE.

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique FEMA ELECTRONIC modèle PFE, faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée, par la possibilité d'utiliser comme dispositif indicateur du dispositif mesureur de charge, le dispositif indicateur ADN Pesage, type Bb, faisant l'objet du certificat d'essais SDM n° I9402 du 9 septembre 1994 et la possibilité d'utiliser comme dispositif équilibreur et transducteur de charge 4 capteurs identiques, à jauges de contrainte de marque GIM qui sont de l'un des types suivants :

Type	N° d'autorisation d'établissement de fiche technique
C.S.O. 1200	88.4.01.651.2.3 du 20 juillet 1988
C.S.O. 2500	88.4.01.651.3.3 du 24 novembre 1988
C.S.O. 5000	88.4.01.651.3.3 du 24 novembre 1988

Les caractéristiques métrologiques des balances sont fixées comme suit :

Portée maximale (Max)	Valeur minimale de l'échelon
$3\ 000\ \text{kg} \leq \text{Max} \leq 6\ 000\ \text{kg}$	2 kg
$6\ 000\ \text{kg} \leq \text{Max} \leq 10\ 000\ \text{kg}$	5 kg

Les autres caractéristiques, les indications particulières, les conditions particulières de vérification, demeurent inchangées.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 257.

SCELLEMENTS

Les dispositifs de scellement sont inchangés ou précisés sur les schémas annexés pour le dispositif indicateur ADN Pesage, type Bb. De plus,

lorsqu'un boîtier de raccordement est utilisé pour effectuer la connexion avec les capteurs, celui-ci comporte des vis équipées d'un dispositif de scellement.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro et de la date de la décision d'approbation de modèle qui sont remplacés par ceux figurant dans le titre de la présente décision ; ces inscriptions peuvent figurer sur une plaque d'identification adhésive et destructible à l'arrachement (voir annexe).

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 13.1297, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

ANNEXE

Plan de la face avant du dispositif indicateur ADN avec la plaque d'identification et schémas des dispositifs de scellement n° 6233.

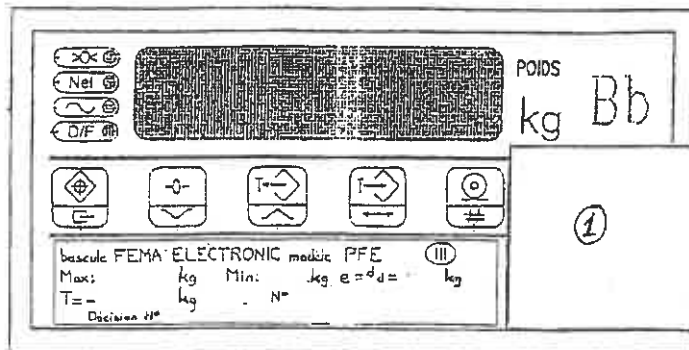
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6233

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE FEMA ELECTRONIC, PFE



① - Emplacement de la vignette de vérification périodique

Schéma de la face avant du dispositif indicateur ADN pesage, type Bb

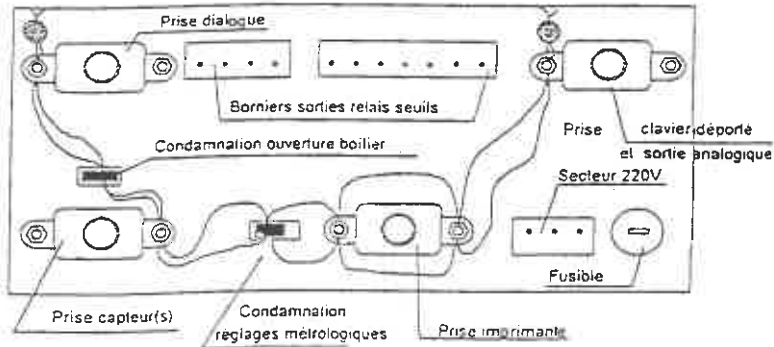


Schéma du dispositif de scellement du dispositif indicateur ADN Pesage, type Bb

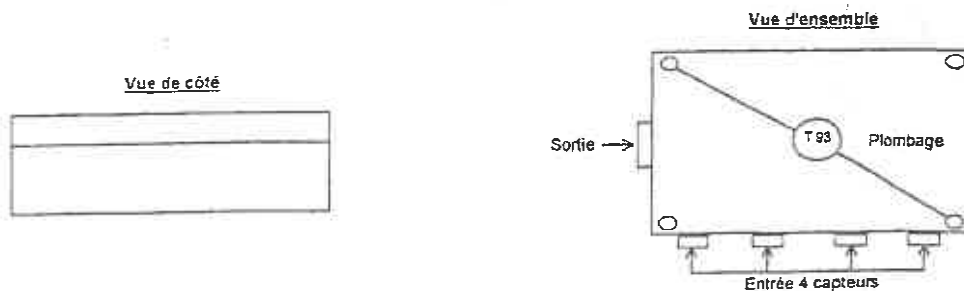


Schéma du dispositif de scellement du boîtier de raccordement des capteurs